

Marché Public de maîtrise d'oeuvre

Mise en conformité accessibilité et amélioration fonctionnelle du Multi-Accueil « La Farandole » - Cernay
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Date limite de réception des offres :

13/11/2014 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet et étendue de la consultation - Forme du marché

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'exécution d'une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage suivant :

Mise en conformité accessibilité et amélioration fonctionnelle du Multi-Accueil « La Farandole » - rue James Barbier – 68 700 Cernay

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Redéploiement et extension du multi-accueil, mise en accessibilité**

Le coût prévisionnel provisoire (Co) des travaux est égal à 377500 € HT, (valeur: Octobre 2014).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

1.3 Forme du marché

Marché ordinaire.

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la consultation

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Au sens de l'article 2 du CCAG, le pouvoir adjudicateur est le maître de l'ouvrage pour le compte duquel les travaux sont exécutés. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le représentant du maître de l'ouvrage, dûment habilité par ce dernier à l'engager dans le cadre du marché et à le représenter dans l'exécution du marché.

Le maître de l'ouvrage est :

- Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le représentant du maître de l'ouvrage, signataire du marché, est :

- M. Romain LUTTRINGER - Président

2.2 Organisateur de la consultation

La consultation est organisée par :

- M. Romain LUTTRINGER - Président
- Communauté de Communes de Thann-Cernay
- 3 rue de Soultz
- 68704 CERNAY CEDEX

2.3 Assistance à la maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage n'est, ni assisté par un conducteur d'opération, ni assisté par un mandataire.

Il assume son rôle conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12 juillet 1985.

2.4 Contrôle technique

Il est fait application des dispositions de la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

Le maître de l'ouvrage sera assisté d'un contrôleur technique.

Le maître d'œuvre doit tenir compte, à ses frais, de l'ensemble des observations du contrôleur technique que le maître de l'ouvrage lui notifiera pour exécution.

La mission de contrôle technique sera précisée et attribuée ultérieurement. Le nom du contrôleur technique sera alors communiqué au maître d'œuvre.

2.5 Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

Il est fait application des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31décembre 1993 et du décret du 29 décembre 1994.

Les travaux à réaliser relèvent de la 3ème catégorie au sens du code du travail (article R.4532-1) et de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination en matière de sécurité sur les chantiers.

La mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sera attribuée ultérieurement. Le nom du coordonnateur sera alors communiqué au maître d'oeuvre.

2.6 Autres intervenants

Sans objet

2.7 Dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend les pièces suivantes :

- le règlement de consultation
- l'acte d'engagement et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières

2.8 Visite du site des travaux

Sans objet

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- **A** - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :
  - Justifications à produire quant à la situation juridique
    - ◊ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
      - ∇ le nom et l'adresse du candidat ;
      - ∇ éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
      - ∇ si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
      - ∇ document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
    - ◊ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
    - ◊ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
  - Justifications à produire quant à la capacité économique et financière
    - ◊ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour risques professionnels
  - Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
    - ◊ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

◊ - Lettre de candidature (DC1)

- **B -** Le projet de marché comprenant :
  - un acte d'engagement - document joint à compléter, dater et signer .
    - ◊ *L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés dans le marché (annexe au cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder .*
    - ◊ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 6.2 de l'acte d'engagement.*
    - ◊ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
    - ◊ *En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.*
  - la proposition de prix dûment complétée et signée, conforme à l'annexe 1 de l'acte d'engagement ;
  - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joint à accepter ;
  - Le programme de l'opération ci-joint à accepter ;

Le même maître d'oeuvre peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- transmises par voie électronique
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres :

Les offres devront parvenir à destination au plus tard pour le **13/11/2014**, avant **12 h 00**, à l'adresse suivante :

- M. Romain LUTTRINGER - Président
- Communauté de Communes Thann-Cernay
- 3 rue de Soultz
- 68704 CERNAY CEDEX

Le pli indique la mention suivante :

- " **Mise en conformité accessibilité et amélioration fonctionnelle du Multi-Accueil « La Farandole - Consultation de maîtrise d'oeuvre**"

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

Transmission par voie électronique :

Les offres devront être transmises et parvenir à destination au plus tard le **13/11/2014** avant **12 h 00**.

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Les documents relatifs à la candidature comprennent :

- Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le maître d'ouvrage sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le maître d'ouvrage sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et de choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse apréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de points :

Prix des prestations	8
Respect des caractéristiques figurant au CCTP	7
Délai d'exécution	5

5.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 - Prestations à fournir par les candidats

Sans objet.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître de l'ouvrage.

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet

Article 9 - Dispositions d'ordre général

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.